

leurs équipages à l'étranger; exécution d'actes notariés, y compris la légalisation de pièces juridiques ou autres; conseils et services consulaires aux personnes qui viennent du Canada ou en repartent en vertu des programmes canadiens d'aide et d'assistance technique; recherche des disparus; assistance aux anciens combattants canadiens; réponse aux demandes de renseignements touchant les règlements canadiens sur les douanes, les impôts, les allocations familiales, la loi sur les accidents du travail, les statistiques démographiques, la pension de la sécurité de vieillesse et les régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec; enfin, en règle générale, protection des droits et intérêts des Canadiens à l'étranger et, en cas d'urgence, bien-être et sécurité des Canadiens à l'étranger.

Le Canada a signé avec 22 pays des accords prévoyant qu'il n'y a pas lieu de se munir d'un visa pour effectuer un bref séjour à l'étranger. Aux termes de ces accords, les visiteurs canadiens sont admis sans visas dans un des pays signataires pour une période de temps ne dépassant habituellement pas trois mois. Ils jouissent de ces privilèges dans les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie. Nous avons également conclu avec l'Iran, l'URSS et la Yougoslavie des accords aux termes desquels les Canadiens peuvent obtenir des visas gratuitement, et, avec le Vénézuéla, moyennant une somme modique. Les Canadiens qui désirent faire un bref séjour aux États-Unis, dans les pays du Commonwealth (autre que le Ghana) et en Irlande, dans les départements français d'outre-mer de même qu'à Saint-Pierre et Miquelon et dans certains pays d'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud peuvent s'y rendre sans visas. En 1967, pour commémorer l'Année internationale du tourisme, les touristes canadiens ont pu visiter la Bulgarie et la Yougoslavie sans être munis de visas.

Direction des passeports

La délivrance des passeports canadiens de la part de l'administration centrale et des 89 postes à l'étranger est une tâche qui est coordonnée par le Bureau des passeports, celui-ci constituant une Direction du ministère. Le bureau fournit également des certificats d'identité aux personnes sans nationalité qui ne peuvent obtenir des titres de voyage valides de leurs pays d'origine.

Comme on pouvait s'y attendre, la hausse annuelle du nombre des demandes de passeports pour 1967 a été moindre que par les années précédentes, l'attention du public étant retenue par les fêtes du Centenaire et l'Exposition.

Durant les douze mois de 1967, le Bureau des passeports a délivré 218,064 passeports et en a renouvelé 46,842, ce qui représente une augmentation de 5.3 p. 100 par rapport à l'année précédente. En outre, 1,551 certificats d'identité ont été émis et 1,077 ont été renouvelés. Les recettes brutes ont atteint \$1,185,780 pour la période à l'étude.